



CONVENTION PARTENARIALE POUR LE COFINACEMENT D'UNE ETUDE SUR LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE

Entre

Le centre Régional des Œuvres Universitaires de Bourgogne Franche Comté, sis 32 avenue de l'Observatoire 25000 Besançon, représenté par sa Directrice Générale, Madame Christine LE NOAN, ci-après désigné par « le Crous BFC »

Et

Dijon Métropole, sis 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, représentée par, son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 2 février 2022.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La métropole de Dijon accueille actuellement 40 000 étudiants inscrits en enseignement supérieur au sein des établissements. Ces effectifs ont connu une hausse régulière à partir des années 2012, 2013, après des années de stabilité d'effectifs autour de 33 000 étudiants.

Au vu de ces éléments, et après les deux années de crise sanitaire, de la mise en place du repas à 1€, la restauration universitaire proposée par le Crous connaît des tensions avec une demande importante, se concrétisant avec une hausse du nombre de repas servi de 25 %, des files d'attente importantes et un outil de production atteignant ses limites.

Aussi Dijon Métropole et le Crous BFC ont décidé de cofinancer une étude permettant d'établir un diagnostic sur la restauration universitaire et proposer des solutions à court et moyen terme pour résorber la demande.

EN CONSEQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cofinancement et de mise en œuvre de l'étude portant sur la restauration universitaire à Dijon.

Article 2 : comité de suivi de l'étude

Comme le prévoit le cahier des charges, il est mis en place un comité technique, comptant des représentants de Dijon métropole, du Crous BFC, de l'Université, et des établissements ESR.

Un comité de pilotage assure la gouvernance de la mission, constitué de Dijon Métropole, du Crous BFC, de l'Université de Bourgogne, de la Région Bourgogne Franche-Comté et d'un représentant de l'Etat.

Article 3 : livrables

L'étude diagnostic doit fournir un rapport détaillé accompagné de plans, d'une synthèse et d'une analyse comparée des différents scénarii possibles.

Dijon Métropole qui est maître d'ouvrage de l'étude s'engage à transmettre au Crous BFC l'ensemble des documents livrés dans le cadre de cette prestation.

Article 4 : modalités financières

La participation du Crous est de 25% du montant HT de l'étude plafonné à 40 000 € HT.

Le versement de la subvention du Crous BFC se fera à l'issue de la prestation dans un délai maximum de trois mois après la livraison de l'ensemble des documents et sur présentation de la facture globale du prestataire,

Article 5 : durée de la convention

La convention prend fin à l'issue de la prestation une fois versée la subvention du Crous BFC.

Article 6 : litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable leurs désaccords. Les litiges persistants seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Faits en deux exemplaires originaux à Dijon le

La Directrice Générale

Crous BFC

Le Président de Dijon métropole

Dijon Métropole